

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 28 novembre 2017 – 18 heures

Salle des fêtes de Bibiche

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 49

Absents : 10

dont :

excusés : 4
non excusés : 5

Procurations : 1
Suppléants : 3

Convocation le
21/11/2017

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DAROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEL PIZZO André ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAFF Joseph ; GRIVEL Jérémy ; GUTIERES Patrick ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OLLINGER Guy (a quitté la salle en début de séance) ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; STEICHEN Laurent ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; VENNERS Marie-Christine ; WEHR Frédérique.

LARCHER Clément ; PIERROT Alain ; SOMMEN Christian ; GRAUSEM Francis
BUCHHEIT Pascal ; KOHN Roland ; LICHT Marie-Jo ; SCHWEITZER Christian ; WANGON Michèle

HAMMOND Helen à GONNET Joël

GRIVEL Jérémy suppléant de MASSON Alphonse ; DEL PIZZO André suppléant de THILL Marie-José ; SCHNEIDER Jean-Luc suppléant de OCHEM Maurice

Compte rendu de séance

M. STEICHEN ouvre la séance en remerciant M. Roger GERARDON, Maire de BIBICHE qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert TRITZ est désigné secrétaire de séance.

M STEICHEN invite M. BAUMANN à informer l'assemblée des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations du conseil :

- Le vice-président Jean-Paul TINNES a signé une commande de 250 bacs d'ordures ménagères auprès de la société Temaco pour un montant de 5 300 € HT

Décisions du Président Laurent STEICHEN :

- en raison de la défaillance de l'entreprise ALBERT Jean, signature d'un devis auprès de l'entreprise Zehnacker pour la réalisation de travaux de menuiseries intérieures visant à fermer provisoirement le bâtiment du centre aquatique pour un montant de 2 453 € HT

- signature d'une prestation de formation en langage des signes pour bébé destinée à l'ensemble du personnel du multi-accueil les P'tites Pousses à l'entreprise Cocon de Vie pour un montant de 1751,58 € HT

- décisions modificatives suivantes :

budget OM : (DI) compte 020 : - 4 000 € - (DI) compte 2051 : + 4 000 €

budget ZA : (DF) compte 63512 : + 1 000 € - (DF) compte 66112 : - 1 000 €

Point n°1 : Validation du compte-rendu du précédent conseil communautaire

Le Président propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 27 septembre 2017.

M. Patrick Gutières relève qu'il manque le nom du quatrième abstentionniste au point 15.

Le Président indique qu'il s'agit de Jean-Luc SCHNEIDER. Cet oubli sera corrigé.

M. Patrick Gutières demande une explication sur la subvention à l'ADIL.

Mme Danielle Niedercorn lui précise que les 2570 € correspondent à la subvention pour 2018 et les 643 € à la subvention 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte-rendu du 27 septembre 2017 à l'unanimité.

Point n°2 : Centre aquatique : attribution du lot peinture – nettoyage

Le Président expose que suite au dernier appel d'offres concernant le lot peinture – nettoyage, quatre entreprises ont répondu. La CAO qui s'est réunie le 16 novembre, a retenu l'entreprise APIB S.A. domiciliée à Saint Privat la Montagne pour un montant de 75 496 € HT. Pour rappel, ce lot était estimé à 80 000 € HT. Il propose de valider cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (2 abstentions : Roland SCHNEIDER et Patrick GUTIERES) et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Point n°3 : Fixation des tarifs de vente des parcelles de la ZA Ecopôle

M. Denis PAYSANT expose que par délibération du 15 septembre 2008, la CCB avait fixé le prix de vente des terrains de la zone artisanale ECOPOLE selon le barème de 7 € HT le m² sauf pour les terrains sous contrainte archéologique ou concernés par la servitude liée au passage de la conduite de gaz qui seront proposés à 5,50 € le m².

Lors de la réalisation des travaux de voirie définitive sur la ZA Ecopôle, des réservations destinées à la desserte en eau potable, en assainissement « eaux usées et eaux pluviales » ainsi que la pose de gaines EDF et gaz ont été réalisées sur 14 parcelles pour un montant de 103 099,57 € HT afin de ne pas endommager le revêtement définitif. Suite à la fusion, il convient de confirmer la délibération au niveau de la CCB3F fixant ces tarifs en conservant les tarifs fixés antérieurement par la CCB. Il est également proposé de refacturer le montant des travaux de réservations au prorata aux acquéreurs des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°4 : Créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget OM

M. Jean-Paul TINNES expose que la Trésorerie de Bouzonville a transmis une liste de créances impayées de la redevance des ordures ménagères. Ces dossiers font suite à des liquidations judiciaires ou à des situations de surendettement pour lesquelles le tribunal a décidé l'effacement des dettes non professionnelles du débiteur. Le montant total de ces créances est de 5 690,64 € et ne pourra plus être recouvré. Il propose d'annuler cette somme par un mandat au compte 6542.

Par ailleurs, il propose d'admettre une somme de 80 161,30 € en non-valeur pour des créances dont le recouvrement est définitivement compromis pour diverses raisons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces proposition à l'unanimité (une abstention : M. Gabriel KOPP)

Point n°5 : Décisions budgétaires modificatives

M. Jean-Paul DOR propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ORDURES MENAGERES						
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF	MODIFICATION	TOTAL
DF	65	6541	créances admises en non valeur	60 000,00 €	21 000,00 €	81 000,00 €
RF	78	7817	reprise sur provisions	75 000,00 €	21 000,00 €	96 000,00 €
BUDGET ZONE ARTISANALE						
DF	66	66112	ICNE	- 1 490,00 €	1 000,00 €	- 490,00 €
RF	77	774	subvention du budget principal	110 000,00 €	1 000,00 €	111 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL						
DF	67	673	titres annulés	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
DF	67	6745	subventions aux personnes de droit privé	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
DF	67	6748	subvention au budget ZA	110 000,00 €	1 000,00 €	111 000,00 €
DF	022	022	dépenses imprévues	59 680,00 €	- 3 000,00 €	56 680,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°6: Sydelon : validation du CA et du rapport d'activité 2016

M. Jean-Paul TINNES présente le compte administratif 2016 et le rapport d'activité du Sydelon et propose d'approuver ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2016 du Sydelon à l'unanimité (deux abstentions : Jérôme GRIVEL et Jean-Jacques NENNIG) et approuve à l'unanimité le rapport d'activité du Sydelon.

Point n°7 : Sydeme : approbation des modifications statutaires

M. Jean-Paul TINNES propose d'approuver les modifications statutaires du Sydeme ayant pour objet :

- la dénomination des collectivités adhérentes au Sydeme (article 1^{er})
- une précision des représentants lors des comités syndicaux (article 6)
- la référence à l'article L.5211-10 du CGCT qui a été corrigé (article 7)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces modifications statutaires à l'unanimité.

Point n°8 : Sydeme : délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme local de Prévention des déchets

M. Jean-Paul TINNES propose de confier au Sydeme le soin d'élaborer un programme commun qui fixera notamment les objectifs de réduction des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°9 : Renouvellement des contrats types avec Citeo pour la reprise du papier, des emballages et des plastiques

M. Jean-Paul TINNES expose que dans le cadre du traitement des déchets pour l'ex-CC3F, les contrats de reprise ne sont pas mutualisés au niveau du syndicat de traitement comme c'est le cas au Sydeme. Dès lors et considérant le terme des contrats Eco-emballages et Ecofolio au 31/12/2017, il propose au conseil communautaire d'adhérer aux contrats types barème F proposés par le nouvel eco-organisme Citeo, issu de la fusion des deux entités précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Point n°10 : Election d'un délégué au syndicat Moselle Aval

Le Président expose que le nouveau syndicat mixte Moselle Aval doit se constituer avant la fin de l'année. Afin de permettre la mise en place de son organe délibérant, il est demandé à tous les membres fondateurs de procéder à la désignation de leurs représentants.

La CCB3F doit donc procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

M. Jérôme DEVELLE présente sa candidature comme titulaire et M. Gabriel KOPP présente sa candidature comme suppléant.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité M. Jérôme DEVELLE titulaire et M. Gabriel KOPP suppléant.

Point n°11 : Foyer logement de Rustroff : subvention à la Fondation Vincent de Paul

Le Président expose qu'en vertu d'une délibération en date du 30/01/2017, la CCB3F a confié la gestion du foyer logement de Rustroff, dont elle reste propriétaire, à la Fondation Vincent de Paul.

Pour l'année 2017, la fondation sollicite le versement d'une subvention d'équilibre de 79 000 €. Il propose d'accorder ce montant à la Fondation.

M. René KUPPERSCHMITT demande d'où sont issus les résidents et le quel est le coût de location des logements.

M. Laurent STEICHEN explique que le foyer logement avait été acquis par la CC3F. Un bail emphytéotique a ensuite été conclu entre la collectivité et l'association Vincent de Paul pour une durée de 30 ans au cours de laquelle l'association reprend le fonctionnement et toutes les charges du bâtiment. Au début de l'acquisition par la CC3F, les loyers des résidents couvraient les frais de fonctionnement et permettaient même de dégager des excédents, ce qui n'est plus le cas actuellement. Des travaux de mise aux normes sont régulièrement réalisés,

compte tenu que les normes changent souvent. Un conseil d'administration dans lequel un élu communautaire siège se réunit chaque année pour définir les choix des dépenses liées aux infrastructures.

Les loyers des résidents se situent de 508,60 € pour les studios (hors APL) à 590 € pour les studios bis auxquels s'ajoutent les charges d'environ 200 € par personne et par an. Les résidents sont essentiellement issus du territoire communautaire. Il n'existe quasiment pas de problème d'impayés. La plupart des locataires touche des APL (environ 100 €/mois). Ces loyers couvrent le remboursement annuel (102 231 €) du capital restant (527 637 €) de l'emprunt contracté en 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (4 abstentions : MM René KUPPERSCHMITT, Jean-Luc DAUENDORFER, Gabriel KOPP et Jean-Luc SCHNEIDER).

Point n°12 : Tourisme : attribution de subventions

Mme Frédérique WEHR expose qu'aux demandes de subventions faites par les associations, la commission tourisme a émis les propositions suivantes sur la base du règlement qui était en vigueur à la CCB :

SUBVENTIONS TOURISME			
ASSOCIATION	MOTIF	SOUHAIT	avis commission
AUTOUR DE L'ORGUE	SAISON CULTURELLE	1500	1500
ST JEAN SIERCK	FETE DE LA ST JEAN 17/18 JUIN	3840	3500
CASEMATES DU HUBERBUSCH	RECONSTITUTION HISTORIQUE	1000	1000
ASS CHÂTEAU ST SIXTE	FESTIVAL BETRAVES GRIMACANTES 10/2017	2500	1000
FETE DE L'AMITIE	CARNAVAL WALDWISSE	500 ?	500
ASS ARBORICULTEURS EBERSVILLER	JOURNEE DE L'ARBRE ET DU TERROIR	1300	1300
CLUB AUTOMANIA 57	AUTOMANIA MALBROUCK 24/09/2017	3000	2000
COMITE DES FETES APACH	MARCHE DE LA POMME A BELMACH 8/10/2017	1000 ?	1000
IAB INTER ASSOS BOUZONVILLE	TERROIR DU PARC 2/07/2017	3000	2000
		16 140 €	13 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°13 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Mme Danielle NIEDERCORN expose que la CCB3F est sollicitée par le département pour contribuer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,30 €/hab, soit 7 663 €.

Ce fonds vise à favoriser l'accès et le maintien dans les logements de personnes en situation précaire (dépôts de garantie, caution, impayés de fluides...).

La CC3F versait une contribution mais pas la CCB.

A titre d'illustration, en 2016, le fonds est intervenu à hauteur de 70 000 € sur la totalité du territoire.

Elle indique que la commission et le bureau ont émis un avis favorable à la sollicitation du département. Elle propose d'approuver cette proposition.

Le Président souligne l'effet levier de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°14 : Convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Afin d'étoffer l'offre des services présents au siège de la CCB3F et considérant les besoins en la matière, Mme Danielle NIEDERCORN propose de conventionner avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la tenue de 12 permanences annuelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et visant l'accès au droit et le conseil juridique préliminaire, moyennant une subvention de 1 433 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité et accepte le versement d'une subvention de 1 433 € au CIDF.

Point n°15 : Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Dans le cadre de l'Opah, le Président propose d'attribuer des subventions pour les deux premiers dossiers de propriétaires occupants arrivés au terme de la procédure. Il s'agit de deux programmes de rénovation thermique, pour l'un, une reprise de l'ensemble de l'isolation et pour l'autre le remplacement de la chaudière. La commission habitat et cadre de vie, réunie le 23 novembre 2017, a donné un avis favorable.

Particulier	statut	Type de travaux	Coût des travaux	Aide anah	Habiter mieux	Aide CCB3F	Aides Conseil Régional Grand Est	Autres Carsat
M. Venier Hunting	Propriétaire occupant	Précarité énergétique – remplacement chaudière	10 091 €	3469 €	991 €	250 €	250 €	2500 €
Mme Bellot Rustroff	Propriétaire occupant	Précarité énergétique – isolation	5 844 €	2493 €	554 €	250 €	250 €	

Le Président précise que les discussions menées depuis plusieurs mois avec l'Etat et l'Anah devraient aboutir au déblocage d'aides majorées pour les propriétaires occupants sur l'ensemble du territoire communautaire en 2018.

M. Jean-Luc SCHNEIDER souhaite avoir un récapitulatif des différentes participations versées par la communauté de communes.

Le Président lui rappelle qu'un tel état est obligatoirement réalisé en fin d'exercice budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°16 : Reprise de la procédure de révision du PLU d'Hunting

Exposé des motifs :

La compétence urbanisme sur le territoire

✓ **La situation avant le 01 janvier 2017**

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'urbanisme dans les deux communautés de communes renvoyait à deux modes d'intervention différents

- D'une part, **seule la communauté de communes du bouzonvillois** était compétente en matière d'urbanisme. Sa compétence urbanisme prévoyait :

- la réalisation des documents d'urbanisme,
- la mise en œuvre d'un SIG,
- la participation au schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le territoire n'était pas encore couvert par un SCOT.
- la mise en œuvre du réseau haut débit
- la numérisation cadastrale

Aucune participation n'était demandée aux communes.

D'autre part, la communauté **de communes des 3 Frontières** était compétente en matière de SCOT. Elle ainsi participé à la définition du SCOTAT.

La situation depuis le 01 janvier 2017

Au 1er janvier 2017 et en raison à la fois de l'exercice de la compétence urbanisme par l'ancienne Communauté de communes du Bouzonvillois et de la couverture partielle par le SCOTAT du territoire communautaire, la nouvelle communauté de communes Bouzonvillois trois Frontières est donc devenue compétente en matière d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire (en matière de documents d'urbanisme) et l'aire du SCOTAT s'est étendue sur la totalité du territoire de la CCB3F.

Cette compétence recouvre donc aujourd'hui :

- la participation au SCOTAT
- la réalisation des documents d'urbanisme (le PLU et la carte communale).

Cette compétence a par ailleurs des effets sur l'usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui relève de la compétence de la communauté de communes.

La couverture du territoire en matière de documents d'urbanisme

Une seule commune de la communauté de communes n'est pas couverte par un document local d'urbanisme. Les cartes communales sont les documents d'urbanisme majoritaires sur le territoire communautaire. On en recense 28. Les POS/PLU se concentrent quant à eux sur les communes de la vallée de la Moselle. Ils sont au nombre de 12.

POS/PLU	Carte communale		Sans document d'urbanisme
Bouzonville Filstroff Sierck les Bains Rustroff Contz les Bains Haute Kontz Apach Hunting Rettel Waldwisse Waldweistroff Kerling les Sierck	Alzing Anzeling Bibiche Brettnach Chémery les Deux Colmen Dalstein Ebersviller Flastroff Gindorff Bizing Guerstling Halstroff Heining les Bouzonville Hestroff Holling	Kirsch les Sierck Kirschnaumen Laumesfeld Launstroff Manderen Menskirch Merschweiller Montenach Neunkirchen les Bouzonville Rémelfang Rémeling Ritzing Saint François Lacroix Schwerdoff Vaudreching	Freistroff

Il est à noter que les anciens POS sont caducs depuis le 27 mars 2017. Cette caducité entraîne pour les communes de Sierck les Bains, Rustroff, Haute-Kontz, Waldwisse et Waldweistroff une absence de couverture de leur territoire par un document d'urbanisme pendant la période d'élaboration du futur PLU. Le RNU s'y applique donc. Enfin, elles ne disposent plus du droit de préemption urbain.

La mise en œuvre des procédures d'urbanisme après le 1^{er} janvier 2017

Il convient de distinguer deux cas :

- Les nouvelles procédures
- Les procédures en cours

✓ Les nouvelles procédures

En matière d'urbanisme, La loi égalité et citoyenneté a donné aux communautés de communes issues de fusion **une période cinq ans** où l'intercommunalité « peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre ». Ce principe est repris dans l'article L 153 – 3 du code de l'urbanisme.

Une première procédure est assumée par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières. Elle porte sur la révision simplifiée du PLU de la commune de Bouzonville. La procédure est conduite en régie par les services de la communauté de communes.

✓ Les procédures en cours

Au 1^{er} janvier 2017, les procédures déjà prescrites sont au nombre de 11 sur le territoire communautaire.

	Document d'urbanisme	Mission
Bibiche	Carte communale	Mission révision
Colmen	Carte communale	Mission révision
Haute-Kontz	PLU	Mission révision
Hunting	PLU	Mission révision
Kerling-les-Sierck	PLU	Mission révision
Kirschnaumen	Carte communale	Mission révision
Launstroff	Carte communale	Mission révision
Rustroff	PLU	Mission révision
Sierck-les-Bains	PLU	Mission révision
		Mission Patrimoine
Waldweistroff	PLU	Mission révision
Waldwisse	PLU	Mission révision

Depuis le 1^{er} janvier 2017, deux régimes d'intervention coexistent :

- Pour les procédures d'urbanisme engagées par l'ex communauté de communes du Bouzonvillois, une prise en charge intégrale par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières
- Pour les démarches engagées par les communes de l'ex communauté de communes des Trois Frontières, une absence de prise en charge par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières

Afin d'assurer une cohérence territoriale dans le traitement dans des démarches en cours, la communauté de communes a proposé de reprendre l'ensemble des procédures en cours dans le respect des objectifs initiaux fixés par les communes. L'article L 153.9 du code de l'urbanisme prévoit cette reprise et indique que « lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

A cet effet, la communauté de communes a sollicité les 9 communes concernées de l'ex communauté de communes des Trois Frontières (cf. tableau ci-dessous) pour la reprise des procédures en cours :

	Document d'urbanisme	Mission
Haute-Kontz	PLU	Mission révision PLU OTE Ingénierie
Hunting	PLU	Mission élaboration PLU Maitre d'œuvre pas retenu
Kerling les Sierck	PLU	Mission révision POS en PLU Ecolor
Kirschnaumen	Carte communale	Mission révision GEREEA
Launstroff	Carte communale	Mission révision carte communale CESTE
Rustroff	PLU	Mission révision PLU OTE Ingénierie
Sierck les Bains	PLU	Mission révision de PLU AEE Mission Patrimoine révision PLU Atelier G. André
Waldweistroff	PLU	Mission révision PLU OTE Ingénierie
Waldwisse	PLU	Mission révision PLU OTE Ingénierie

Huit premières communes ont délibéré avant le 6 juin 2017 pour la reprise de ces procédures et le conseil communautaire du 6 juin 2017 a acté de la reprise de ces procédures en cours. La commune d'Hunting a délibéré quant à elle le 30 juin 2017.

La commission « aménagement de l'espace » réunie le mercredi 31 octobre a validé la reprise de la procédure de révision du PLU d'Hunting.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9,

- Vu la délibération de la commune d'Hunting en date du 5 décembre 2016 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme PLU,

- Vu la délibération de la commune d'Hunting en date du 30 juin 2017 demandant l'achèvement de la procédure de révision du PLU,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'achever la procédure de révision du PLU d'Hunting engagée par la commune d'Hunting

- de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite des missions afférant à cette procédure en cours.

Point n° 17 : Passage en PLU modernisé des PLU de Rustroff, Waldwisse, Wladweistroff et Kerling les Sierck

M. le président rappelle que par délibérations

du 17 novembre 2014 et du 5 octobre 2016, le Conseil Municipal de Rustroff ;

du 25 novembre 2014 et du 29 juin 2016, le Conseil Municipal de Waldwisse ;

du 18 novembre 2014 et du 24 mars 2015, le Conseil Municipal de Waldweistroff,

du 17 décembre 2014, le conseil municipal de Kerling les Sierck,

ont prescrit la révision de leur POS respectif, emportant leur transformation en PLU. Les procédures de révision des POS sont devenues des élaborations de PLU suite à la caducité des POS intervenue le 28 mars 2017.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, compétente en matière de PLU, assure la poursuite des procédures engagées.

M. le vice-président explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

Une nouvelle structure du règlement organisée par thèmes pour être plus lisible ;

Un règlement entièrement "à la carte", sans aucun article à renseigner obligatoirement ;

Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions permettant une écriture plus fine des règles ;

La possibilité de définir des règles différentes entre constructions existantes et constructions nouvelles ;

Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la collectivité ;

Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du plan.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil communautaire peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Vu les délibérations du 17 novembre 2014 et du 5 octobre 2016 de la commune de Rustroff, du 25 novembre 2014 et du 29 juin 2016 de la commune de Waldwisse, du 18 novembre 2014 et du 24 mars 2015 de la commune de Waldweistroff et du 17 décembre 2014 de la commune de Kerling les Sierck, par lesquelles les conseils municipaux ont prescrit la révision des POS respectifs emportant leur transformation en PLU ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Considérant que :

Les communes, ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;

L'application des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les projets de PLU des communes de Rustroff, Waldwisse, Waldweistroff et de Kerling les Sierck seront achevés conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Bouzonville, le 4 décembre 2017

Le Président

Laurent STEICHEN

